

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU JEUDI 13 MAI 2026

Le Comité Syndical du SCoT Sud Loire, légalement convoqué le mercredi 6 mai s'est réuni à Saint Etienne à 10h45 sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL puis de Monsieur Christophe BAZILE

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE

De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 28

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MARS 2026 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

012-2026 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL : vote du comité à l'unanimité

013-2026 ELECTION DU PRESIDENT : vote du comité à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 27 voix Monsieur Christophe BAZILE est proclamé Président du SCoT Sud Loire

014-2026 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICES -PRESIDENCES : vote du comité à l'unanimité

015-2026 ELECTION DES 8 VICE-PRESIDENTS DU SCOT SUD LOIRE : vote du comité à l'unanimité

1^{er} Vice-Président, **Monsieur Olivier LONGEON** 28 voix

2ème Vice-Président, **Monsieur Pierre VERICEL** 28 voix

3ème Vice-Président, **Monsieur Gilles THIZY** 28 voix

4ème Vice-Président, **Monsieur David KAUFFER** 28 voix

5ème Vice-Président, **Monsieur Sylvain DARDOULLIER** 28 voix

6ème Vice-Présidente, **Madame Corinne BESSON FAYOLLE** 28 voix

7ème Vice-Présidente, **Madame Marie-Gabrielle PFISTER** 28 voix

8ème Vice-Président, **Monsieur Cyrille BONNEFOY** 28 voix

016-2026 DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU : vote du comité à l'unanimité

017-2026 CHOIX DES LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL : vote du comité à l'unanimité

018-2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES INSTANCES D'EPURES : vote du comité à l'unanimité

019-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE : vote du comité à l'unanimité

020-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT : vote du comité à l'unanimité

021-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS : vote du comité à l'unanimité

Le prochain comité syndical se tiendra lundi 28 septembre à 17h

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 012/2026
INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Pierre VERICEL assure la Présidence de la séance.



En sa qualité de Doyen de l'Assemblée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre VERICEL assure la Présidence du comité syndical jusqu'à l'élection du Président.

Répartition des sièges (29 au total) entre les membres du syndicat mixte (statuts du Syndicat Mixte) :

- Saint-Etienne Métropole :	12 sièges
- Loire Forez Agglomération :	8 sièges
- Communauté de communes Forez-Est	8 sièges
- Communauté de communes des Monts du Pilat	1 siège

Il est désigné autant de suppléants que de titulaires.

Voici la liste des délégués qui ont été désignés par chacune des collectivités membres :

Saint Etienne Métropole

12 représentants titulaires

12 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier LONGEON	Guy FRANCON
Gilles THIZY	Pascal GONON
Rémy BREYSSE	Bernard LAGET
Hervé JAVELLE	Denis DEVUN
Audrey BERTHEAS	Carole TIMSTIT
Julien GOUTAGNY	Vincent BONY
Corinne BESSON-FAYOLLE	François DRIOL
Denis LAURENT	Jean-Michel PAUZE
Cyrille BONNEFOY	Benoît FABRE
Eric BERLIVET	Christophe FAVERJON
Isabelle DUMESTRE	Gilles BOUDARD
Axel DUGUA	David PERRIN

Loire Forez Agglomération

8 représentants titulaires

8 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe BAZILE	Jean-Paul TISSOT
Patrick ROMESTAING	René AVRIL
Patrice COUCHAUD	Thierry CHAVAREN
Olivier JOLY	Pierre GARBIL
Valéry GOUTTEFARDE	Yves MARTIN
Thierry DEVILLE	Eric LARDON
Marie-Gabrielle PFISTER	Marie-Thérèse GAGNAIRE
André GAY	Alban FONTENILLE

Communauté de Communes Forez-Est

8 représentants titulaires

8 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain DARDOULLIER	Christian DENIS
Gilles DUPIN	Jean-François RASCLE
Jérôme PIGERON	Pascal VELUIRE
Pierre VERICEL	Elisabeth SAMOUIILLER
Georges ROCHETTE	Serge PERCET
Christian MOLLARD	Gilbert GRATALOUP
Sébastien DESHAYES	Patricia PIOTEYRY
Florian CHAUX	Romain CARRION

Communauté de Communes des Monts du Pilat

1 représentant titulaire

1 représentant suppléant

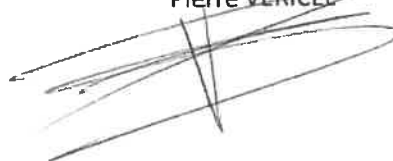
TITULAIRE	SUPPLEANT
David KAUFFER	Christian SEUX



Le comité syndical prend acte de l'installation du comité syndical

Pour extrait,
Le Président,

Pierre VERICEL



22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 013/2026

ELECTION DU PRESIDENT

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Pierre VERICEL assure la Présidence de la séance.



En sa qualité de Doyen de l'Assemblée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre VERICEL assure la Présidence du comité syndical jusqu'à l'élection du Président.

Le comité syndical a choisi, à l'unanimité, comme scrutateurs Monsieur Pierre VERICEL et Monsieur Florian CHAUX.

Le Président de séance fait valoir la candidature de Monsieur Christophe BAZILE, il est constaté l'absence d'autres candidatures.

Monsieur le Doyen rappelle que l'élection du Président se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chaque conseiller a remis son bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- ▶ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- ▶ Bulletin blanc : 1
- ▶ Bulletin nul : 0

▶ Suffrages exprimés : 27

27 voix pour Monsieur Christophe BAZILE



M. Christophe BAZILE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 27 voix, est proclamé Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire

Pour extrait,
Le Président,

Pierre VERICEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Pierre VERICEL'. The signature is fluid and somewhat abstract, with long horizontal strokes and a prominent vertical stroke.

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 014/2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENCES

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de l'assemblée.



Selon l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte, le comité syndical désigne en son sein un bureau composé de neuf membres dont un président et des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Selon l'article 5211-10 CGCT, le nombre de vice-présidences est librement déterminé par le Comité Syndical, sans qu'il puisse excéder 20 % de l'effectif du Comité Syndical.

Le nouveau Comité Syndical étant composé de 29 membres, le nombre maximal de vice-présidences possible est de 6 (5,8 arrondi au supérieur).

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre de Vice-Présidences jusqu'à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Conseil Syndical à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidences ne dépasse pas 15. Dans ce cas, cela permettrait d'atteindre 8 Vice-Présidences (8,7 mais cette fois il n'y a pas de notion d'arrondi supérieur).

Détermination du nombre de vice-présidences :

Le Président effectue une proposition sur le nombre de Vice-présidences. Le Comité Syndical se prononce sur le nombre de Vice-présidences retenu.

Le Bureau étant composé statutairement par 9 membres, il est proposé de retenir l'hypothèse dérogatoire à 30 %, ce qui permet d'avoir un Bureau composé de la manière suivante :

- D'un président et de 8 vice-présidents.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres que le Bureau du SCoT sera composé d'un Président et de huit Vice-Présidents

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 015/2026
ELECTION DES 8 VICE-PRESIDENTS DU SCOT SUD LOIRE

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de l'assemblée.



Le comité syndical élit les vice-président(e)s à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Olivier LONGEON en qualité de 1^{er} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Monsieur Olivier LONGEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamé 1^{er} Vice-Président du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Pierre VERICEL en qualité de 2^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Monsieur Pierre VERICEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamé 2^{ème} Vice-Président du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Gilles THIZY en qualité de 3^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Monsieur Gilles THIZY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamé 3^{ème} Vice-Président du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur David KAUFFER en qualité de 4^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Monsieur David KAUFFER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamé 4^{ème} Vice-Président du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Sylvain DARDOULLIER en qualité de 5ème Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Monsieur Sylvain DARDOULLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamé 5ème Vice-Président du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Madame Corinne BESSON-FAYOLLE en qualité de 6ème Vice-Présidente et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Madame Corinne BESSON-FAYOLLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamée 6ème Vice-Présidente du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Madame Marie-Gabrielle PFISTER en qualité de 7ème Vice-Présidente et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Madame Marie-Gabrielle PFISTER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamée 7ème Vice-Présidente du SCoT Sud Loire



Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Cyrille BONNEFOY en qualité de 8ème Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

Monsieur Cyrille BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 28 voix est proclamé 8ème Vice-Président du SCoT Sud Loire

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 016/2026
DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de l'assemblée.



Le Président du Syndicat Mixte et le Bureau peuvent recevoir délégation du comité syndical dans la limite des domaines fixés par les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cela concerne également les avenants éventuels à ces marchés, n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance dans le cadre des seuils autorisés par le Code des Marchés Publics et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, sans limites.
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 150 000 € maximum.

2 – DELEGATIONS AU BUREAU

Le bureau traite des propositions à soumettre au Comité Syndical.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT (voire pour des PLU voisins) ou des schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins, ainsi que pour des demandes de dérogation telles que prévues à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme pour les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.

Par ailleurs, même si cet avis n'est pas formellement exigé, il est possible que l'avis du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire soit sollicité à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional, etc.

Ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de deux ou trois mois à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification des plans locaux d'urbanisme, au cours de l'enquête publique qui a une durée minimale d'un mois.

Afin de permettre au syndicat mixte d'exprimer ces avis dans les délais réglementaires impartis, sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, il est proposé au comité de déléguer au bureau syndical l'expression de ces avis ou accords lorsqu'ils sont réglementairement exigés, et de déléguer au président l'expression des avis sollicités sans être réglementairement requis.

Le Bureau reçoit délégation pour rendre un avis sur les dossiers d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'Urbanisme.

Le Bureau reçoit également délégation pour saisir, sur proposition du Président et conformément aux dispositions de l'article L. 752-4 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des projets disposant d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants au vu des critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Il est précisé que lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des décisions prises en application de ces délégations au Président et au Bureau.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres ces propositions de délégations au Président et au Bureau

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CB' or 'BZ', with a stylized flourish at the end.

Christophe BAZILE

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 017/2026

CHOIX DES LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE

De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de l'assemblée.



Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de certaines de celles-ci (vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, modification des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du syndicat, adhésion à un établissement public, délégation de gestion d'un service public, orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville). Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

L'article L. 5211-11 du même code prévoit que le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communautés membres.

Il est proposé de décider que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir dans les salles mises à disposition par les EPCI et par les communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, le syndicat peut être amené à organiser diverses réunions de travail, de commissions ou d'ateliers, pour lesquels divers lieux de réunions devront être trouvés qui ne se situeraient pas nécessairement sur ces lieux ou au siège du syndicat mixte.

Enfin, une situation de force majeure peut aussi amener à la nécessité de recourir de manière dérogatoire à la tenue des comités syndicaux par visioconférence (dans le cadre défini réglementairement au niveau supra).



Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de donner délégation au Président pour choisir les lieux de réunions du syndicat mixte que ce soit pour le Comité Syndical, le Bureau ou les diverses commissions, et de déterminer également la nécessité éventuelle de tenir ces réunions par téléconférence

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bazile'.

Christophe BAZILE

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 018/2026

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LES INSTANCES D'EPURES

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de la séance.



Lors du comité syndical du 25 octobre 2004, le syndicat mixte du SCOT du Sud Loire a décidé d'adhérer à cette Agence qui est une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 (enregistrée en Préfecture de la Loire sous le numéro 311-67-16 (journal officiel du 30/01/1967)).

Cette association est gérée au travers de 3 organes :

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Le Bureau

Les statuts de l'Agence d'Urbanisme *Epures* prévoient la désignation par ses membres de leurs représentants aux instances de l'Agence d'urbanisme.

Le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire est membre de droit (collège 1) d'*Epures*. Outil partenarial, *Epures* a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents de planification et projets territoriaux.

Suite au renouvellement des exécutifs locaux, les déterminations du nouveau Conseil d'administration et du nouveau Bureau de l'Agence d'urbanisme auront lieu lors de l'Assemblée générale qui se tiendra dans la matinée du 7 juillet 2026.

Il est prévu dans les statuts d'*Epures* que le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire est représenté par :

- 2 représentants qui siégeront à l'**Assemblée générale et au Conseil d'administration** : le Président ou son représentant élu, et 1 délégué du comité syndical ;
- 1 représentant qui siégera au **Bureau** : un représentant élu

Par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour faciliter les opérations de vote, il peut donc être fait appel au vote à main levée ; le conseil syndical s'est prononcé à l'unanimité sur ce mode de scrutin.

Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir les candidatures suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Assemblée Générale et Conseil d'Administration epures	Pierre VERICEL	Hervé JAVELLE
	René AVRIL	
Bureau epures	Pierre VERICEL	Hervé JAVELLE

Il est constaté l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28



MM. Pierre VERICEL et René AVRIL sont désignés comme représentants titulaires du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme Epures

MM. Hervé JAVELLE est désigné comme représentant suppléant du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme Epures

MM. Pierre VERICEL est désigné comme représentant titulaire du syndicat mixte du SCoT Sud Loire au Bureau de l'Agence d'urbanisme Epures

MM. Hervé JAVELLE est désigné comme représentant suppléant du syndicat mixte du SCoT Sud Loire au Bureau de l'Agence d'urbanisme Epures

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 019/2026

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE**

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de la séance.



Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire en Rhône Alpes a été approuvé au cours de l'automne 2013.

Dans ce cadre, une Commission Locale de l'Eau (CLE) est prévue par l'article 3 du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 ; sa composition est définie par l'arrêté DT-23-0602 pris le 1^{er} août 2023 par le Préfet de la Loire.

Cette commission est composée de trois collèges distincts :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 représentants).
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (20 représentants).
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 représentants).

Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour faciliter les opérations de vote, il peut donc être fait appel au vote à main levée ; le conseil syndical s'est prononcé à l'unanimité sur ce mode de scrutin.

Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur David KAUFFER en qualité de titulaire et de Monsieur Sébastien DESHAYES en qualité de suppléant et constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

28 voix pour Monsieur David KAUFFER

28 voix pour Monsieur Sébastien DESHAYES



M. David KAUFFER est désigné comme représentant titulaire du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à la Commission Locale de l'Eau du SAGE

M. Sébastien DESHAYES est désigné comme représentant suppléant du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à la Commission Locale de l'Eau du SAGE

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BAZILE' with a stylized flourish at the end.

Christophe BAZILE



22 MAI 2026

Bureau du contrôle de **légalité**
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 020/2026
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE
A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de la séance.



Créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT
- Un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

Le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire adhère à la Fédération Nationale des SCOT depuis 2011.

Par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour faciliter les opérations de vote, il peut donc être fait appel au vote à main levée ; le conseil syndical s'est prononcé à l'unanimité sur ce mode de scrutin.

Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Olivier LONGEON en qualité de titulaire et constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

28 voix pour Monsieur Olivier LONGEON



M. Olivier LONGEON est désigné comme représentant titulaire du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à la Fédération Nationale des SCOT

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CB' or 'BAZILE'.

Christophe BAZILE

22 MAI 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 13 MAI 2026 A 10H45

DELIBERATION 021/2026
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

Le comité syndical a été convoqué le 7 mai 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix délibératives : 28

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON-FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE

Membres suppléants présents :

MM René AVRIL, Denis DEVUN, Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Patrice COUCHAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Thierry DEVILLE, Gilles THIZY, Audrey BERTHEAS, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE
De M Gilles THIZY à M Olivier LONGEON

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE assure la Présidence de la séance.



Le Syndicat Mixte adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis 2011 pour son personnel. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

A ce titre, un élu est amené à représenter le Syndicat Mixte dans le cadre d'une assemblée départementale qui se réunit chaque année.

Par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour faciliter les opérations de vote, il peut donc être fait appel au vote à main levée ; le conseil syndical s'est prononcé à l'unanimité sur ce mode de scrutin.

Le Président, Monsieur Christophe BAZILE, fait valoir la candidature de Monsieur Olivier LONGEON et constate l'absence d'autres candidatures.

► Suffrages exprimés : 28

28 voix pour Monsieur Olivier LONGEON



M. Olivier LONGEON est désigné comme représentant titulaire du syndicat mixte du SCoT Sud Loire au CNAS

Pour extrait,
Le Président,

Handwritten signature of Christophe BAZILE in blue ink.

Christophe BAZILE